

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 28 NOV. 2013

**Création d'une centrale photovoltaïque
Commune de Carcarès-Sainte-Croix
(Landes)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013-155

Localisation du projet : Commune de Carcarès-Sainte-Croix

Demandeur : Solairedirect

Procédure : Permis de construire

Date de la saisine de l'autorité environnementale : 8 octobre 2013

Date de la contribution départementale : 7 octobre 2013

Date de la consultation de l'agence régionale de santé : 11 octobre 2013

Principales caractéristiques du projet

Le projet objet de la demande de permis de construire porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Carcarès-Sainte-Croix, en bordure Sud-Est du territoire communal, entre le lieu-dit "Peyrehitte" à l'Ouest et le lieu-dit "Ladevie" à l'Est.

Ce projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°26 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à demande de permis de construire ainsi qu'à la procédure d'autorisation au titre du défrichement.

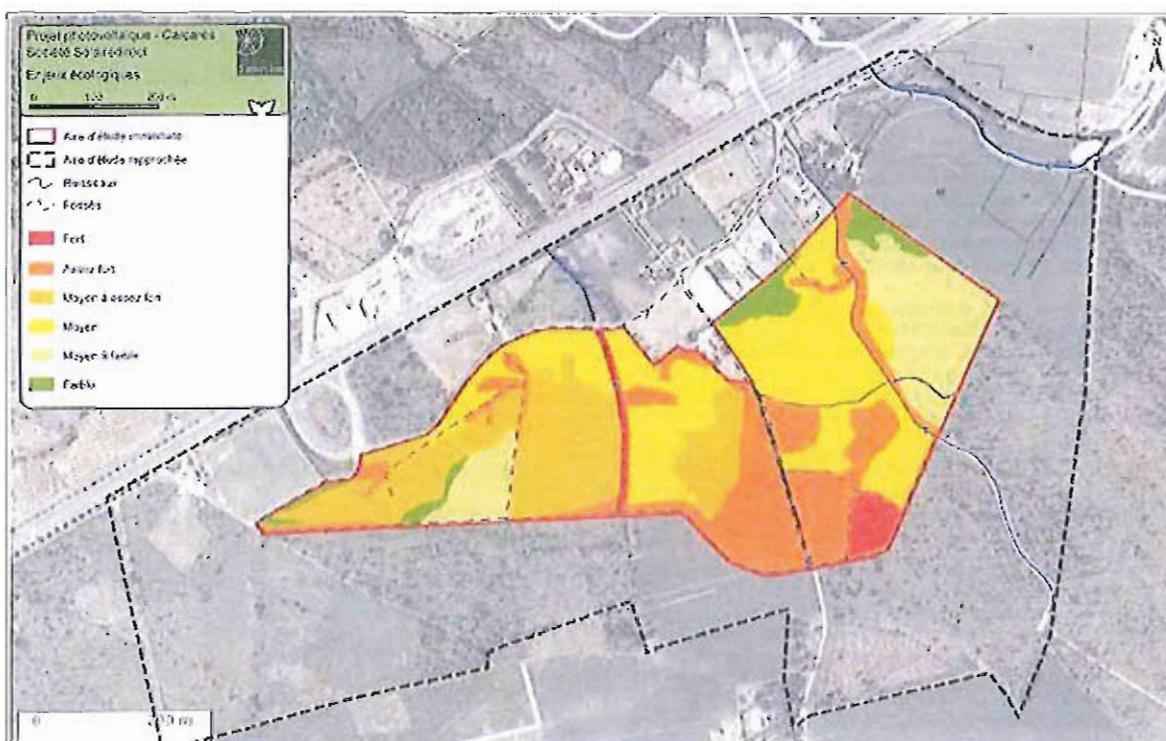
Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact (datée de décembre 2012) ayant donné lieu à un avis de l'autorité environnementale en date du 26 avril 2013 (dans le cadre de la procédure de permis de construire), puis en date du 13 juin 2013 (dans le cadre de la procédure de défrichement). Ces avis sont disponibles sur le site internet de la DREAL Aquitaine.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant le **milieu physique**, il est noté que le projet s'implante dans le bassin versant de la Midouze, à proximité de deux ruisseaux : le ruisseau du Libé et le ruisseau de Lapeuzin. Il est noté la présence d'une nappe à très faible profondeur, pouvant être affleurante dans certaines dépressions. Le site du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Concernant le **milieu naturel**, il est noté que le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur cette thématique. Plusieurs prospections faune et flore ont été réalisées et ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux du site d'implantation, parmi lesquels il est noté la présence de zones humides et d'espèces floristiques et faunistiques protégées. L'étude intègre une cartographie des habitats naturels, des zones humides, des espèces (oiseaux, papillons, amphibiens) et des habitats d'espèces protégées. Le site apparaît comme présentant majoritairement une sensibilité écologique évaluée de moyenne à forte, comme représenté sur la cartographie ci-dessous extraite de l'étude d'impact.



Hiérarchisation des sensibilités écologiques – extrait de l'étude d'impact

Des compléments d'investigations ont été réalisés en juillet 2013 ciblés sur la recherche de la présence du papillon Fadet des Laïches potentiellement présent au regard des habitats naturels rencontrés (landes à Molinie, landes humides) et de la Drosera. Ces investigations ont permis de déterminer les zones les plus favorables à ces deux espèces (secteur situé à l'Ouest du ruisseau drainant la zone Ouest du projet).

Concernant le **milieu humain**, il est noté que le projet s'implante au sein d'une zone rurale occupée par des terrains boisés, en friche ou cultivés. La couverture forestière reste très importante en limite du site et sur les territoires alentours, générant de ce fait un aléa incendie fort. Quelques habitations sont localisées à proximité du site retenu.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant le **milieu physique**, il est noté que le projet intègre plusieurs mesures listées en pages 144 et suivantes, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, permettant notamment de limiter les risques de pollution des sols ou du réseau hydrographique.

Concernant le **milieu naturel**, il est relevé la démarche d'évitement de plusieurs zones sensibles privilégiée par le porteur du projet. Le projet s'accompagne de mesures en phase travaux (calendrier de travaux, passage d'un écologue, respect d'un cahier des charges environnemental) et en phase d'exploitation (plan de gestion et d'entretien de la végétation, maintien des capacités de déplacement de la faune, plantations de haies paysagères, suivis écologiques après travaux) permettant de limiter l'impact du projet sur le milieu naturel. Il est noté que le porteur de projet a également privilégié l'évitement des secteurs favorables pour le papillon Fadet des Laïches et la Drosera. Enfin, il est relevé l'engagement du maître d'ouvrage d'assurer une gestion conservatoire des espaces évités (environ 12 ha) permettant de favoriser le développement de la biodiversité (dont une partie compense la destruction de 0,8 ha de zones humides par le projet pour les bâtiments et les pistes), avec une attention particulière accordée à l'Engoulevent d'Europe.

Concernant plus particulièrement le **défrichement**, il est noté que le projet a privilégié l'évitement de la zone boisée à l'Ouest du site (6 ha), se traduisant par le maintien de la zone boisée la plus intéressante (pinède acidiphile). Le projet s'accompagne d'un boisement compensateur en Dordogne d'une surface équivalente à la surface défrichée. Les travaux de déboisement restent limités à une faible surface (2 ha), le site du projet ayant été fortement affecté par la tempête de 2009 avec des travaux de dessouchage déjà réalisés sur la majeure partie du site.

Concernant le **milieu humain et le paysage**, il est noté la volonté du maître d'ouvrage d'insérer au mieux l'installation dans l'environnement. Il est en particulier noté l'implantation de zones tampons et de plantations favorisant des masques visuels. Le projet intègre également plusieurs mesures permettant de limiter le risque incendie. Il est en particulier noté l'engagement du pétitionnaire exprimé en page 183 de respecter les préconisations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et le règlement département incendie.

D'une manière générale, concernant l'ensemble **des mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, de façon générale, dans le choix et la mise en œuvre de ces dernières au cours des différentes phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement, le maître d'ouvrage se réfère à un retour d'expérience relativement riche et à la certification ISO 14 001 obtenue pour l'ensemble des chantiers. Il est rappelé à cet égard que conformément aux dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement, les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités du suivi de la réalisation des mesures et le suivi de leurs effets sur l'environnement, qui font l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale. Ainsi, et afin de faciliter la mise en application de ces dispositions, il convient de compléter la présente étude par un tableau récapitulatif de tous les éléments précédemment cités (sur la base du tableau figurant en page 216 et suivantes).

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente en page 119 les raisons du choix du projet et du site d'implantation.

L'étude intègre notamment la comparaison de plusieurs variantes. Il est en particulier noté que le porteur de projet a privilégié l'évitement des zones les plus sensibles.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact intègre une estimation des mesures en faveur de l'environnement qui n'appelle pas d'observations particulières.

II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque contribuant au développement des énergies renouvelables. A cet égard, il est relevé la finalité positive du projet sur l'environnement, même s'il convient dans l'absolu de privilégier le développement du photovoltaïque en site artificialisé.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude, parmi lesquels il est relevé notamment la présence d'habitations à proximité du site, de zones humides, d'espèces flore et faune et d'habitats d'espèces protégées.

Le projet s'accompagne de plusieurs mesures d'évitement de zones sensibles. Il intègre également plusieurs mesures pertinentes de réduction d'impact, voire de compensation liées au défrichement ou à la destruction de zones humides, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage d'insérer le projet au mieux dans son environnement.

D'une manière générale, la prise en compte de l'environnement et la qualité de l'étude d'impact sont satisfaisantes. Quelques compléments sont néanmoins sollicités pour rendre cette dernière conforme à la réglementation liée au décret de décembre 2011 portant réforme des études d'impact, et faciliter l'application de l'article R122-14 du Code de l'environnement concernant la mention des mesures et du suivi dans les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.

Le Préfet de région,

A blue ink signature, appearing to be 'MD', written in a stylized, cursive script.

Michel DELPUECH